



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DES PRODUITS

Soixante-dixième session

Rome, 7-9 octobre 2014

POINT SUR LES NÉGOCIATIONS DE L'OMC SUR L'AGRICULTURE

1. Le Comité se tient régulièrement à jour des négociations de l'OMC sur l'agriculture car il considère que les résultats de ces négociations ont une incidence importante sur le développement agricole et la sécurité alimentaire. Le présent document, qui fait le point des faits nouveaux survenus depuis la soixante-neuvième session du Comité, fournit un récapitulatif des résultats de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue en décembre 2013, et rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord obtenu. On trouvera, dans la dernière partie, une brève présentation des activités menées par le Secrétariat pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des accords commerciaux.

2. Depuis que les négociations du Cycle de Doha de l'OMC sont entrées dans une impasse, en juillet 2008, plusieurs initiatives ont été prises dans le but de relancer le processus de négociation. À la huitième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'était tenue à Genève en décembre 2011, les ministres s'étaient engagés à faire avancer les négociations dans les domaines où des progrès pouvaient être réalisés, en particulier les éléments de la Déclaration de Doha qui permettent aux Membres de conclure des accords provisoires ou définitifs sur la base d'un consensus obtenu avant l'achèvement de l'engagement unique. En fait, le principe de l'engagement unique a été abandonné, bien que les Membres aient réaffirmé qu'ils souhaitaient voir aboutir le Programme de Doha pour le développement¹.

La neuvième Conférence ministérielle de l'OMC

3. Dans ce contexte, la stratégie adoptée lors de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Bali en décembre 2013, a consisté à trouver un petit nombre de propositions sur lesquelles il y avait de bonnes chances de parvenir à un accord. Ce paquet, qui a fait l'objet d'intenses négociations à l'approche de la Conférence ministérielle, comportait trois grands axes – la facilitation des échanges, l'agriculture et les questions relatives au développement – dont les deux derniers étaient considérés par bien des pays en développement comme nécessaires pour contrebalancer la facilitation des échanges.

¹ Déclaration finale du Président à la huitième Conférence ministérielle (WT/MIN(11)/11).

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mk911f

Agriculture

4. Le G-20² a fait un certain nombre de propositions concernant l'agriculture, notamment l'administration des contingents tarifaires et la concurrence à l'exportation, qui ont été accueillies favorablement par de nombreux autres Membres de l'OMC. En revanche, la proposition du G-33³ concernant la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire a suscité une réaction mitigée, les exportateurs craignant qu'elle ne permette aux pays en développement d'accorder à leurs producteurs un soutien des prix du marché illimité, ce qui pourrait avoir des répercussions préjudiciables sur les marchés mondiaux et sur la sécurité alimentaire des autres pays.

5. Le G-33, présidé par l'Inde, a dit que les subventions accordées aux agriculteurs ayant de faibles revenus et dotés de ressources limitées, dans le cadre de programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, ne devaient pas être soumises aux restrictions prévues par l'Accord de l'OMC sur l'agriculture en vigueur. Son principal argument était que cet accord ne ménageait pas aux pays en développement une marge de manœuvre politique suffisante pour s'occuper de leur sécurité alimentaire, alors que les Membres développés pouvaient continuer à recourir à des mesures ayant des effets de distorsion des échanges sans guère de restrictions. De l'avis de l'Inde, l'achat de denrées à des prix supérieurs aux prix du marché pour constituer des stocks publics était un aspect essentiel des efforts déployés par les pays en développement pour assurer leur sécurité alimentaire car c'était là le seul moyen pour eux de se procurer les quantités nécessaires à distribuer aux plus de 800 millions de personnes exposées à l'insécurité alimentaire. En outre, comme les agriculteurs voyaient souvent les prix chuter au moment de la récolte, un prix garanti contribuerait de manière significative à leur sécurité alimentaire.

6. Cette proposition, qui a donné lieu à d'intenses discussions, faisait clairement comprendre que pour parvenir à un accord de fond à la Conférence ministérielle de Bali, il fallait trouver un compromis entre la facilitation des échanges et la proposition du G-33. Tout en reconnaissant que les négociations préalables à la Conférence de Bali progressaient de manière appréciable, on craignait que, si les négociateurs ne parvenaient pas à un accord définitif sur tous les projets de textes avant la Conférence, les résultats en soient une nouvelle fois peu concluants au niveau ministériel. Toutefois, compte tenu de l'importance des enjeux à la fois pour l'avenir du multilatéralisme en général et pour le rôle de l'OMC dans les négociations commerciales, généralement vues comme une activité centrale de l'Organisation, les Membres ont fait preuve de suffisamment de volonté politique pour parvenir à un accord – le premier depuis la création de l'OMC dix-huit ans plus tôt. Les principaux points d'achoppement dans les négociations ont concerné la durée du mécanisme provisoire, qui prend la forme d'une «clause de paix» donnant pleine latitude aux pays en développement qui ont recours à de tels programmes même s'ils dépassent leur mesure globale du soutien (MGS) consolidée totale ou les niveaux de minimis, et la mesure dans laquelle ce mécanisme provisoire devait être associé à la négociation d'un accord permanent sur la question.

7. L'accord conclu à Bali prévoit que, jusqu'à ce qu'une solution permanente soit trouvée, les Membres s'abstiendront de contester, dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC, le respect insuffisant par un Membre en développement de ses obligations concernant le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges accordé pour les cultures vivrières essentielles traditionnelles, conformément aux programmes existants de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. Un certain nombre d'obligations concernant la transparence et de dispositions relatives aux sauvegardes ont été introduites dans ce dispositif pour limiter l'effet négatif que pourraient avoir les stocks sur la sécurité alimentaire d'autres Membres et sur les marchés mondiaux. Les Membres se sont engagés à s'entendre sur une solution permanente d'ici à 2017. Compte tenu de l'ambiguïté du texte approuvé, on ne sait pas vraiment si le mécanisme provisoire sera maintenu dans l'éventualité où aucun accord n'aurait été trouvé d'ici là.

² Un groupe de négociation composé de pays en développement ayant des intérêts en matière d'exportation, qu'il convient de distinguer du forum du G-20, qui réunit les grandes économies.

³ Une coalition de pays en développement qui compte un grand nombre de petits exploitants.

8. S'agissant d'autres questions relatives à l'agriculture, les Membres sont convenus d'élargir la portée de la liste non exhaustive des services généraux relevant de la catégorie verte pour inclure les programmes relatifs à la réforme foncière et à la protection des moyens d'existence des populations rurales. En ce qui concerne la concurrence à l'exportation, les Membres sont convenus d'un engagement politique consistant à ne pas accroître les subventions à l'exportation dans l'agriculture et ont réaffirmé l'objectif final qui était d'éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation. Ils sont également convenus qu'il fallait effectuer chaque année une opération d'échanges d'informations et de surveillance dans le cadre des travaux du Comité de l'agriculture, et que cette opération devait être améliorée. S'agissant de l'administration des contingents tarifaires, l'objectif était de remédier au problème des contingents sous-utilisés en permanence. L'Accord prévoit une surveillance des taux d'utilisation des contingents tarifaires pendant trois ans et un ajustement de la méthode d'administration dans les cas où ces taux restent faibles durant trois années consécutives. Il sera appliqué pendant six ans, jusqu'à la douzième Conférence ministérielle, en 2019, date à laquelle, sauf décision contraire, le mécanisme demeurera en place. Cet accord exempte les pays en développement de toute obligation, une exception qui tient essentiellement au fait que la Chine n'est pas prête à renoncer au contrôle qu'elle exerce sur ses importations et ses exportations.

Développement

9. Le paquet de Bali porte également sur des questions de développement dont certains aspects présentent un intérêt pour les PMA, tels que les règles d'origine préférentielles et l'amélioration de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les exportations des PMA à destination des pays développés et des pays en développement en mesure de fournir un tel accès; cela pourrait offrir des débouchés potentiellement importants à certains exportateurs de PMA. Pour ce qui est du coton, les pays du Groupe coton-4 (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad), à l'origine de l'initiative de 2003 concernant le coton, ont proposé l'élimination, pour la fin de 2014, de toutes les mesures susceptibles de fausser le commerce du coton pratiquées par les pays développés. Le compromis final prévoit une série de discussions portant spécifiquement sur les aspects commerciaux des politiques relatives au coton, qui contribueront à améliorer la transparence et la surveillance dans ce domaine.

Facilitation des échanges

10. Il a été avancé que la partie du paquet de Bali portant sur la facilitation des échanges était celle qui avait les répercussions économiques les plus vastes pour le commerce mondial et, comme elle s'applique à toutes les marchandises, le commerce des produits agricoles s'en trouvera facilité. Selon les termes de l'Accord, le Comité préparatoire de la facilitation des échanges devrait achever, d'ici au 31 juillet 2014, ses travaux sur les deux aspects suivants: i) l'examen juridique de l'Accord; et ii) un protocole d'amendement qui sera annexé aux accords de l'OMC. En outre, le protocole approuvé devra être ratifié par les deux tiers des Membres de l'OMC au plus tard en juillet 2015, ce qui signifie que l'Accord sur la facilitation des échanges sera appliqué quelle que soit l'issue du Cycle de Doha.

11. Dans le cadre de cet accord, des dispositions spécifiques ont été convenues au sujet du commerce des marchandises périssables à la suite d'une proposition présentée par trois grands pays exportateurs de produits agricoles: le Brésil, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le texte approuvé prévoit que la mainlevée des marchandises périssables sera accordée le plus rapidement possible.

Programme de travail pour l'après-Bali

12. L'Accord de Bali prévoit également un programme de travail pour l'après-Bali, qui permettra aux Membres d'élaborer, d'ici à décembre 2014, un programme de travail bien défini sur les questions restantes du Cycle de Doha. Il s'agira notamment des questions pour lesquelles un programme de travail spécifique a été établi à Bali, notamment la détention de stocks alimentaires, ainsi que de toutes les autres questions relevant du mandat de Doha qui sont essentielles à la conclusion du Cycle. Les travaux sur les questions pour lesquelles des résultats juridiquement contraignants n'ont pas pu être

obtenus à Bali, notamment la concurrence à l'exportation, reprendront en priorité dans les groupes de négociation compétents de l'OMC.

Suite donnée à l'Accord de Bali⁴

13. Un comité préparatoire de la facilitation des échanges a été mis en place après l'Accord de Bali. Les négociations poussées qui ont eu lieu jusqu'à la fin du mois de juillet 2014 ont abouti à l'examen juridique du texte et à son approbation par l'ensemble des Membres de l'OMC. Entre-temps, plusieurs Membres en développement de l'OMC ont communiqué des notifications au sujet de dispositions qui seront mises en œuvre dès l'entrée en vigueur de l'Accord. Le Directeur général de l'OMC a annoncé le lancement, pour la fin juillet, du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges, afin de tenir compte des préoccupations exprimées par certains pays africains, qui craignent que l'adoption de l'Accord crée une obligation de mise en œuvre avant qu'ils n'aient obtenu l'assurance que l'assistance technique nécessaire à la mise en œuvre, prévue par l'Accord lui-même, sera effectivement disponible.

14. Toutefois, le Mécanisme n'est pas parvenu à achever ses travaux sur le protocole d'amendement car quatre Membres de l'OMC ont refusé la mise en œuvre définitive de l'Accord sur la facilitation des échanges et l'ont subordonnée aux progrès qui seraient réalisés dans les autres domaines du Programme de Doha pour le développement. La Bolivie, Cuba et le Venezuela ont évoqué l'absence de progrès dans les domaines liés au développement, tandis que l'Inde a subordonné son acceptation à l'évolution des discussions sur la détention de stocks publics. Les autres Membres de l'OMC étaient d'avis qu'il fallait respecter l'Accord de Bali. Les négociations étant suspendues pendant la période estivale, la question n'est toujours pas résolue.

15. Si une solution est trouvée, on peut s'attendre à ce que le programme de travail pour l'après-Bali porte principalement, dans un premier temps, sur les grands domaines que sont l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et les services. L'agriculture demeurera une question centrale mais on ne sait toujours pas vraiment si le dernier projet de modalités (Rev.4), publié en 2008, servira de point de départ pour les négociations. L'équilibre trouvé entre les trois grands domaines cités plus haut dépendra de l'ambition des protagonistes. Toutefois, il est probable que les éléments qui figurent dans le document Rev.4 seront intégrés dans le programme de travail, y compris ceux concernant le mécanisme de sauvegarde spéciale en lien avec les engagements pris en matière d'accès aux marchés et la réduction du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges.

Assistance technique de la FAO dans le cadre des négociations sur l'agriculture

16. Compte tenu de l'importance que revêtent les accords commerciaux, et notamment du rôle qu'ils jouent dans les mesures prises par les pays cherchant à atteindre leurs objectifs en matière de sécurité alimentaire et de développement, la FAO s'attache, entre autres grands objectifs s'inscrivant dans le cadre de l'Objectif stratégique 4, à soutenir la participation effective des pays à l'élaboration des accords de ce type. Au titre de ce soutien, elle réalise des études sur de grands domaines de négociation, contribue au renforcement des capacités permettant d'exploiter ces données et facilite l'organisation de forums de discussion en marge de la table de négociations.

17. Pendant l'exercice biennal en cours, le Secrétariat a: réalisé des études, notamment sur la détention de stocks alimentaires, les poussées d'importations et le mécanisme de sauvegarde spéciale; contribué au renforcement des capacités au moyen de la communication d'instructions en ligne adressées aux pays membres de la Communauté d'États indépendants ayant accédé récemment à l'OMC ou en cours d'accession; et, en partenariat avec des organismes ayant leur siège à Genève, organisé des forums de discussion sur la détention de stocks alimentaires, le rôle du soutien interne à l'agriculture à différents niveaux de développement ou le mécanisme de sauvegarde spéciale.

⁴ Cette section rend compte de l'état d'avancement des travaux au moment de la rédaction du présent document (début août). Le Comité sera informé de tout fait nouveau survenu après cette date lors de la présentation de ce document.